



## Dépôt du projet de budget de l'Etat 2010

Le Ministre des Finances a déposé le 29 septembre 2009 à la Chambre des Députés le projet de loi n° 6100 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010. Ce budget ne prévoit pas de baisse des impôts des entreprises, compte tenu du contexte de crise, mais pas non plus d'augmentation des charges fiscales, bien que selon le ministre cela eût pu être justifié par les chiffres du budget (déficit de 4,4 % du PIB, dette publique de 19,5 % du PIB).

Le ministre a souligné que ce budget respectait le pacte de stabilité européen tel qu'assoupli suite à la crise.

## Associations sans but lucratif

Suite à l'évolution de la jurisprudence communautaire, les dons fiscalement déductibles<sup>1</sup> aux organismes d'utilité publique (a.s.b.l. par exemple) ne sont plus limités aux organismes luxembourgeois: les associations caritatives établies dans les autres Etats membres de l'Union Européenne sont désormais également éligibles.

Dans la même logique, les a.s.b.l. résidentes d'un autre Etat membre sont exonérées d'impôt sur le revenu des collectivités et d'impôt sur la fortune<sup>2</sup>, sauf si les revenus perçus par celles-ci sont passibles d'une retenue à la source.

## Coefficients de réévaluation

Dans le cadre de révision biennale, le tableau des coefficients de réévaluation<sup>3</sup> est adapté à l'évolution de l'indice des prix à la consommation depuis 2008.

Cet article est en effet utilisé pour actualiser le prix d'acquisition d'un immeuble ou d'une participation importante lors du calcul de la plus imposable lors de la revente. En effet, le prix d'acquisition d'un immeuble/une participation importante doit être réévalué en raison de l'érosion monétaire.

<http://www.igf.etat.lu/pb2010.pdf>

*IF Group ne peut être tenu responsable d'erreurs, d'omissions ou de toutes conséquences, obtenues à la suite de l'utilisation de ce document, qui est publié à titre informatif seulement.*

---

<sup>1</sup> Article 112 de la L.I.R.

<sup>2</sup> Article 161 de la L.I.R.

<sup>3</sup> Article 102 paragraphe 6 de la L.I.R.